Département de l'Eure



Mairie d'EPIEDS Canton de Saint-André-de-l'Eure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PERMANENT

REGLEMENTANT LA CIRCULATION PLACE HENRI IV

Le Maire d'EPIEDS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ; Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de Place Henri IV,



ARRETE

A compter de la signature du présent arrêté, la circulation dans la Place Henri IV est réglementée comme suit :

Article I:

La circulation des véhicules devant la mairie (en rouge sur le plan) sera en sens unique dans le sens rue des Graviers- rue de la Forêt.

Article II:

Rue de la Forêt, dans le sens rue Grande - rue de la Forêt, la circulation se fera en sens unique sur trente mètres à partir de la rue Grande (en jaune sur le plan).

Article III:

La circulation sur la portion de rue débouchant de la rue de la Forêt en direction de la mairie (en bleu sur le plan) se fera en sens unique.

Article IV:

La portion de route en vert sur le plan sera condamnée à la circulation routière. Des barrières seront apposées à chaque extrémité de cette portion pour le passage des piétons.

Article V:

Dans les rues mentionnées aux articles I à IV, la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article VI:

Des panneaux de signalisation correspondants à la circulation indiquée dans les articles I à V seront mis en place par les services d'Evreux Portes de Normandie.

Article VII:

Un passage piéton sera mis en place à l'intersection de la rue de la Forêt / Place Henri IV.

<u>Article VIII</u> Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article IX: La gendarmerie d'Ivry la Bataille et la police municipal qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

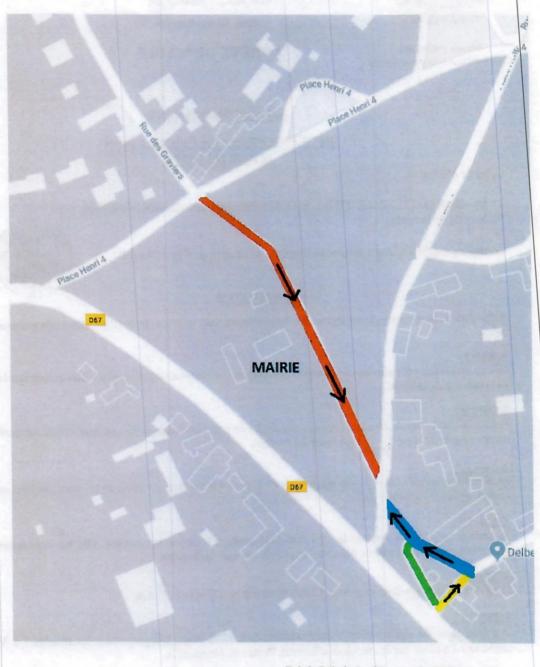
Envoyé en préfecture le 26/11/2019

Reçu en préfecture le 26/11/2019

Affiché le

ID : 027-212702203-20191126-20191126-AR

Article X: Le présent arrêté sera déposé en Préfecture, auprès du SDIS, publié et notifié conformément aux règles en vigueur.



Fait à Epieds, Le 27 novembre 2019

Le Maire,

Ketty Revel

